



FOND DE PLAN

- délimitation du schéma directeur
- limite communale
- limite parcellaire
- courbe de niveau

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES

HAB-1 Zone d'habitation zone d'habitation 1

MIX-u Zones mixtes espace mixte urbaine

MIX-v zone mixte villageoise

MIX-r zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics

ECO-c1 Zones d'activités zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c2 zone d'activités économiques régionale type 2

COM Zone commerciale

SPEC Zone spéciale

GARE Zone de gares ferroviaires et routières

REC Zone de sport et de loisirs activités de camping

REC-1 activités de plein air

REC-2

JAR Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "Nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COS	max CUS
CSS	min DL
COS	max CUS
CSS	min DL

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière *

VERD Zone de verdure

Remarques importantes:

* Les zones forestières sont indiquées sur base du CBS 1999 actualisée sur base du topographe 2013. La délimitation des zones forestières à l'échelle des zones d'agglomération est indicative et doit être, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSEES

Délimitation du degré d'utilisation du sol

- Plan d'aménagement particulier approuvé
- Zone d'aménagement différé

Ca servitude "urbanisation" - Corridor

B servitude "urbanisation" - boucle

T servitude "urbanisation" - tampon

V servitude "urbanisation" - visibilité

Cv servitude "urbanisation" - coulée verte

In servitude "urbanisation" - interface

Ca servitude "urbanisation" - cours d'eau

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers / multimodal
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

secteur protégé de type "environnement construit"

- construction protégée
- petit patrimoine protégé
- mur protégé

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET RÉGLEMENTAIRES SPECIFIQUES RELATIVES:

- à la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route (zone non aedificand B7, 25m / échangeurs 15m)

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Zones soumises aux dispositions de l'art 17 et (ou) art 20 (à titre indicatif et non exhaustif)

- surfaces pour mesures CEF (art 20)

Réseau cyclable national

- piste cyclable existante
- PC16 itinéraire cyclable de la Moyenne Sûre
- Tronçon PC23 antenne de Erpeldange
- Piste cyclable pédestre (jusqu'à novembre 2018)
- PC23 antenne de Erpeldange
- PC34 axe central Nordstad

ETUDE PREPARATOIRE - SCHEMAS DIRECTEURS

Concept de développement urbain

- Programmation urbaine / Répartition sommaire des densités
- logement
- commerce / services
- artisanat / industrie
- équipements publics / loisir / sport

Espace public

- espace minéral fermé / ouvert
- espace vert fermé / ouvert

Centralité

- Elément identitaire à préserver
- Mesures d'intégration spécifiques

Séquences visuelles

- axe visuel
- seuil / entrée de quartier / de ville, de village

Concept de mobilité et concert d'infrastructures techniques

Connexions

- réseau routier (interquartier, intraquartier, de desserte locale)
- mobilité douce (interquartier, intraquartier)
- zone résidentielle / zone de rencontre
- chemin de fer

Aire de stationnement

- parking ouvert / souterrain
- P Pp parking public / privé
- B G Transport en commun (arrêt d'autobus / gare et arrêt ferroviaire)

Infrastructures techniques

- axe principal pour l'écoulement et la rétention des eaux pluviales
- axe principal du canal pour eaux usées

Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains

- coulée verte
- biotopes à préserver

Les zones forestières sont indiquées sur base du CBS 1999 actualisée sur base du topographe 2013. La délimitation des zones forestières à l'échelle des zones d'agglomération est indicative et doit être, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

Ref. :

Accord du conseil communal	15/05/2017
Avis de la Commission d'Aménagement	15/09/2017
Avis du ministre de l'Environnement	08/08/2017
Vote du conseil communal	14/12/2017
Approbation du ministre de l'Intérieur	23/08/2018
Approbation du ministre de l'Environnement	

PCN © ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2016) COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

BD-L-TC © ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2004) COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

OBS 1999 © ORIGINE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2002) COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

GRAND - DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE D'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

PROJET: **PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**

OBJET: **PLAN D'ENSEMBLE - SCHEMAS DIRECTEURS SUR FOND PAG LOCALITE D'INGELDORF**

NO	DATE	REVISION	REAL	PREPARE	PROJ	MODIFICATIONS
E						
D						
C						
B						
A	26/09/2018	180	180	180	180	Changer l'abréviation M.V. de 23 août 2018

0 23/10/2017 180 180 C/P 1/2500 224-226.dwg E061018-224 A

TR-ENGINEERING Ingénieurs-conseils
11533 Bi Gréve, Duchem D'Orléans
L-1456 LUXEMBOURG
Tél: (+352) 49 25 25 38
Fax: (+352) 49 25 25 38
e-mail: info@tr-engineering.lu
www.tr-engineering.lu

planet+
11533 Bi Gréve, Duchem D'Orléans
L-1456 LUXEMBOURG
Tél: (+352) 442 908-1
Fax: (+352) 442 908-1
e-mail: info@planetplus.lu
www.planetplus.lu